

**Bureau du 3 septembre 2001**

**Décision n° 2001-0143**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Acquisition d'une partie du lot n° 140 situé 44, rue de la Claire et appartenant aux consorts Augé**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -  
Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Aux termes de l'arrêté préfectoral n° 98-1283 en date du 11 mars 1998, a été déclaré d'utilité publique le projet de création d'une voie nouvelle entre la rue de Bourgogne et la place de Paris pour la desserte du pôle multimodal de la gare de Vaise et le réaménagement de la rue de la Claire par la Communauté urbaine.

Le lot n° 140, dépendant de l'immeuble en copropriété situé 44, rue de la Claire à Lyon 9° et cadastré sous le numéro 124 de la section BD est concerné par la réalisation de la voie nouvelle.

Ce lot correspond à un garage de stationnement automobile portant le numéro 3 au plan des garages auquel sont attachés les 38/9 975 des parties communes générales.

Ce garage a été édifié en partie sur terrain de la copropriété et en partie sur terrain du réseau ferré de France, la Communauté urbaine indemnisant pour perte de bâtiment non seulement la partie de garage construite sur les 0,5 mètres carrés de la copropriété mais également la partie de garage sur le terrain du réseau ferré de France.

Les propriétaires actuels, les consorts Augé, envisagent de vendre ce garage à monsieur Renard et mademoiselle Balouzat. A défaut de connaître avec précision la date de réitération de cet acte, les propriétaires actuels et futurs se sont engagés à rétrocéder à la Communauté urbaine la partie du garage ci-dessus désignée pour 0,5 mètres carrés.

La vente serait donc consentie soit par les consorts Augé, s'ils sont toujours propriétaires des biens et droits immobiliers en question, au jour de la réitération, soit par monsieur Renard et mademoiselle Balouzat, s'ils ont acquis lesdits biens à cette date.

Aux termes du compromis soumis au Bureau, les consorts Augé ou, le cas échéant, les futurs acquéreurs monsieur Renard et mademoiselle Balouzat, consentiraient à céder 0,5 mètre carré de terrain avec la partie de bâtiment en nature de garage, devant faire l'objet d'une démolition avec rescindement, le tout au prix de 5 150 F, soit 785,11 €, conforme à l'avis des services fiscaux et se décomposant comme suit :

- 1 000 F (152,45 €) d'indemnité principale,
- 150 F (22,87 €) de emploi,
- 4 000 F (609,80 €) d'indemnité de dépréciation du surplus de la propriété.

Par ailleurs, la création de la voie nouvelle aura comme conséquence la démolition partielle du garage ci-dessus désigné. Le représentant de la Communauté urbaine es-qualités s'engage, sous la condition de l'obtention du permis de construire, déposé par le syndicat de la copropriété, à faire effectuer les travaux permettant l'usage du garage, consistant en la reconstruction de la toiture, le prolongement des murs existants et la remise en place des portes du garage d'origine. Ces travaux seront effectués, conformément aux travaux prévus dans la demande de permis de construire déposée par le syndicat de la copropriété et aux plans ci-annexés. Ces travaux, estimés à environ 30 000 F (4 573,47 €), sont rendus nécessaires par le recoupement de la copropriété ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-1283 en date du 11 mars 1998 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** résultant de l'acquisition ainsi que des frais d'actes notariés, évalués à 3000 F (457,35 €), seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0316.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,